

# **Association ACCOMPLIR**

49, rue Saint-Denis Paris 1<sup>er</sup> – [www.accomplir.asso.fr](http://www.accomplir.asso.fr) – [contact@accomplir.asso.fr](mailto:contact@accomplir.asso.fr) – 01 42 21 99 32

## **COMMUNIQUÉ**

### **ACCOMPLIR dépose un référé suspension contre le 2<sup>ème</sup> permis de démolir du Jardin des Halles**

**(02/08/10)**

L'association ACCOMPLIR ayant obtenu la suspension du permis de démolir du Jardin des Halles le 12 mai dernier, le Maire de Paris a déposé une deuxième demande de permis, qui lui a été accordé le 27 juillet.

Les travaux ont repris dès le 29 juillet, bien que le permis ne soit exécutoire qu'à partir du 16 août. Si des démolitions sont effectivement réalisées dans cet intervalle, il s'agira d'une infraction pénale de la part de la Ville, et l'association le fera dûment constater par huissier avant de porter plainte.

L'avocat de l'association, Maître Cyril Laroche, estime que, comme le premier, ce deuxième permis est illégal. Il a déposé le 1<sup>er</sup> août un recours et un référé pour obtenir une nouvelle suspension du chantier.

L'association cherche à retarder le démarrage du chantier du Jardin des Halles jusqu'à ce que la justice se soit prononcée sur l'avenant de 255 000 euros accordé en avril dernier à l'architecte David Mangin. Si le Tribunal suspend et annule cet avenant, la Ville sera dans l'obligation de lancer une consultation pour établir un nouveau projet de réaménagement du jardin. L'association espère que la Ville renoncera alors à faire abattre les 343 arbres du jardin et à démolir le jardin Lalanne et la place Cassin.

Le Préfet avait en principe jusqu'au 28 juillet 2010 pour déférer cet avenant au Tribunal administratif, mais il a annoncé le 26 juillet qu'il avait entamé une procédure de contrôle de légalité et posé un certain nombre de questions à la Mairie de Paris sur l'avenant, ce qui prolonge le délai de plusieurs semaines. La Préfecture se refuse à donner des indications sur la nature de ces « questions ». D'après Maître Laroche, aucune réponse de la Ville ne saurait rendre l'avenant légal. L'association craint que le Maire de Paris profite de ce nouveau délai pour commencer les démolitions et tenter ainsi de créer de l'irréversible.

*Contact : 01 42 21 99 32 – 06 75 21 80 34*